

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2025

Présents (9) : Gérard BOUDON, Bernard FERRARI, Nicole GAZAIX, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, Stéphanie GIRARD, David MUSE, Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe), Gérard VERDOT (1^{er} adjoint)

Personnes excusées ayant donné pouvoir à (2) : JeanLuc BACQUET a donné pouvoir à Jean-Jacques GIACHETTO
Leanne PITCHFORD a donné pouvoir à Nicole GAZAIX

Personnes absentes (1) : Pierre BELBEZE, Jean-Paul CARDALIAGUET

Secrétaire de séance : Stéphanie GIRARD

Ouverture de la séance à 19h37.

Elisabeth GIACHETTO déclare le conseil municipal ouvert avec un quorum atteint.

0/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2025 La rédaction du compte-rendu n'appelle aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

Vote : 11 Pour : 11 La délibération est adoptée.

1/ Point d'étape du projet de la Route Européenne d'Artagnan sur la commune de Clermont-le-Fort.

La Route Européenne d'Artagnan (REA) est le premier itinéraire équestre transnational qui propose une thématique originale, valorise les territoires ruraux et constitue un apport commercial et médiatique pour les opérateurs touristiques.

Cette route relie Gap, Toulouse, Lupiac à l'île aux Faisans, entre Hendaye et Hondarrabia. Sur cette route, les Mousquetaires ont escorté Louis XIV, roi de France, qui a épousé l'Infante d'Espagne, Marie-Thérèse d'Autriche, à Saint-Jean-de-Luz le 9 juin 1660.

La commune de Clermont-le-Fort est une étape dans ce projet, porté par le Sicoval sur son territoire.

Après plusieurs étapes dans ce projet, notamment l'itinéraire sur notre commune, les services Rivière et Randonnées du Sicoval nous demandent de valider cet itinéraire. (PJ1 : Tracé REA Clermont-le-Fort et PJ2 : Tracé REA total) :

Pour avis :

Afin de limiter le passage sur la D35 (secteur des virages), le porteur de projet retient la proposition alternative d'emprunter le chemin de Saint Gélis.

Il existe plusieurs liaisons possibles avec Venerque qui est la sortie de la Route de d'Artagnan pour franchir l'Ariège. Il s'agirait de se coordonner avec la commune de Venerque et la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège afin de sélectionner un tracé dont le support de voie soit d'usage public et qui réponde aux enjeux de toute les parties.

Pour information :

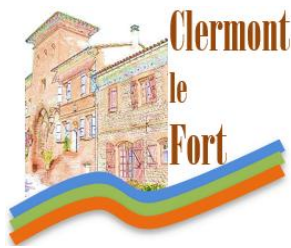
Le « ramier Communal », propriété privée de la commune est composé de plusieurs parcelles (pas de voie identifié). Le classement au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) permettra d'assurer la reconnaissance de l'usage public des voies empruntées par l'itinéraire.

Le chemin dit de Notre Dame des Bois fera l'objet de chantier de restauration pour améliorer et sécuriser la circulation des usagers et des équipes d'entretien : une première tranche devrait être réalisée à la fin de l'été.

Afin que le département lance la procédure d'inscription au PDIPR, il faut recueillir les éléments suivants :

- L'avis technique des partenaires porteurs du projet : le Comité Départemental du Tourisme Équestre de Haute-Garonne et l'Association Européenne de la Route de d'Artagnan, qui sont chargées de rendre un avis technique, notamment sur la pratique équestre, d'ici la fin du mois de juin.
- La signature des propriétaires concernés par les conventions de passage dans le domaine privé.
- La délibération validant le tracé : le projet de délibération accompagné du tableau de voirie vous sera fourni par le département.

Une fois ces étapes franchies, le Sicoval devra délibérer pour demander l'inscription de l'itinéraire au PDIPR. Cette délibération sera programmée au Conseil de Communauté en début d'automne.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2025

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Valide le tracé de la Route Européenne d'Artagnan sur la commune de Clermont-le-Fort

Autorise Madame le Maire à signer tout acte s'y afférant.

Vote : 11 Pour : 11 La délibération est adoptée.

2/ Validation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 juin 2025

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 juin 2025 pour élaborer et adopter le rapport sur l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport est essentiel pour déterminer les attributions de compensation des communes membres de la communauté de communes.

Conformément à l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale .

Le rapport de la CLECT du 16 juin 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance. Il fait état de l'absence de charges transférées selon une évaluation conforme aux dispositions du IV de l'article précité.

Il est maintenant soumis à l'approbation du conseil municipal de Clermont-le-Fort.

Visas (Références juridiques) :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ; Vu le relevé de décisions de la CLECT du 16 juin 2025 ;

Vu le rapport de la CLECT présenté lors de la séance du 16 juin 2025. (PJ01)

Considéranants :

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ; Considérant que le rapport de la CLECT du 16 juin 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents ; Considérant que l'approbation de ce rapport par la majorité qualifiée des conseils municipaux est nécessaire pour valider les attributions de compensation ;

Considérant que l'absence de délibération est réputée défavorable conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ; Considérant que toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport, y compris celles non concernées par les transférés de charges en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 juin 2025.

D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, à signer toute pièce en la matière.

Vote : 11 Pour : 11 La délibération est adoptée.

3/ Attribution de Compensation 2025

Madame le Maire expose à l'Assemblée : Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées. Le SICOVAL a délibéré le 16 juin 2025 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2025 (délibération SC20250611). Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer. Le reversement de l'AC de fonctionnement s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorière à réaliser ces opérations. Le reversement de l'AC d'investissement s'effectue en une fois en septembre. Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en une fois en septembre pour l'AC d'investissement.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2025

Calcul des AC 2025 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2025 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzerville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2024 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2.

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2024. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentées en annexe 3a et b.

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. À ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Au cours de la Conférence des Maires du 2 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012.

Cette méthode consiste en :

- la stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,
- l'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,
- la constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année n étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

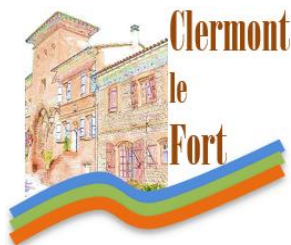
Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC pour 2025 à partir :

- du choix réalisé pour chaque commune du montant des enveloppes de travaux d'investissement : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
- du montant stabilisé de la retenue voirie en fonctionnement
- du montant complémentaire de retenue voirie en investissement

et

- des travaux de fonctionnement de la voirie :

Ces travaux sont constitués :



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2025

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1er avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

À noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Équipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité pour faciliter la gestion du versement de ces participations qui ne sont pas intégrées au montant des AC.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Madame le Maire propose :

- d'approuver les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- d'approuver les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- d'approuver les montants des AC 2025 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- de verser ou de prélever au Sicoval le montant de l'attribution de compensation 2025
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : 11 Pour : 11

La délibération est adoptée.

4/ Tarification du repas cantine au 1^{er} septembre 2025.

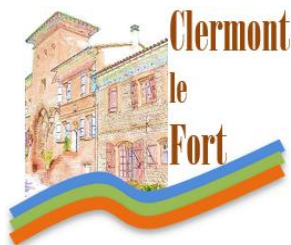
Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le Conseil de Communauté du 16 juin 2025 a validé l'augmentation du prix de la restauration scolaire.

Depuis septembre 2024, le service livre 26 communes dont 17 du territoire.

Les postes de dépense les plus importants sont à la hausse pour 2024 :

- Le coût alimentaire par assiette a été fixé cette année à 2,22 € (2,18 € réalisé en 2024) ;
- La masse salariale : effet « année plaine » de la rémunération de certains agents recrutés en cours d'année 2024 et hausse du taux de cotisation CNRACL ;
- Energie : un coût des énergies qui reste élevé.

Au regard de ces éléments, le Comité de pilotage de la Restauration réunit le 26 mars 2025 a donc décidé une hausse de 2% sur l'ensemble des tarifs, à compter de septembre 2025.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2025

Madame le Maire propose de répercuter l'augmentation du repas en fixant le tarif suivant le tableau ci-dessous à partir du 1er septembre 2025 :

	Tarifcation actuelle	Tarifcation au 1 ^{er} septembre 2025
Repas Maternelle	4,23 €	4,31 €
Repas Primaire	4,34 €	4,43 €
Repas Adulte	6,01 €	6,13 €

La mairie a mis en place depuis plusieurs années un tarif dégressif suivant les préconisations de la CAF. Les familles pouvant en bénéficier devront transmettre un dossier de demande auprès de la mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette nouvelle tarification à compter du 1er septembre 2025

- le repas de la cantine scolaire (école maternelle) sera facturé aux parents 4,31 € par repas.
- le repas de la cantine scolaire (école primaire) sera facturé aux parents 4,43 € par repas.
- le repas de la cantine scolaire (adultes) sera facturé 6,13 €.

Vote : 11 Pour : 11 La délibération est adoptée.

5/ Tarification sociale pour la cantine scolaire au 1er septembre 2025

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il convient d'ajuster les tranches sociales pour le calcul des tarifs cantine aux tranches demandées par la CAF lors de la mise en place de l'ALAE.

Chaque famille domiciliée à Clermont-le-Fort et dont l'enfant est scolarisé dans le cadre du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal Aureville-Clermont-le-Fort) ou du SIEMCA (Syndicat Intercommunal de l'École Maternelle des Coteaux de l'Ariège) peut demander le tarif social.

Sur préconisation de la Caisse d'Allocations Familiales, madame le Maire propose de retenir les tranches de **Quotient Familial (QF) et les taux de réduction à appliquer suivants :**

- TRANCHE 1 : 50 % de réduction pour le Quotient Familial inférieur ou égal à 399
- TRANCHE 2 : 40 % de réduction pour le Quotient Familial entre 400 à 799
- TRANCHE 3 : 30 % de réduction pour le Quotient Familial entre 800 à 1199
- TRANCHE 4 : 20 % de réduction pour le Quotient Familial entre 1200 à 1599
- TRANCHE 5 : pas de réduction pour le Quotient Familial supérieur ou égal à 1600.

Le calcul du quotient est réalisé une seule fois dans l'année scolaire entre avril et août pour la rentrée scolaire suivante. Tout calcul réalisé après cette période entraînera l'application du tarif qui convient à partir du début du mois suivant sans possibilité de rétroactivité, sauf cas particulier. Tout quotient non calculé entraînera une tarification maximale des prestations sans rétroactivité possible.

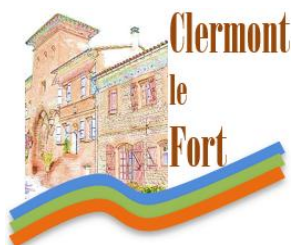
Les taux de réduction seront revus à chaque début d'année scolaire et seront déterminés en fonction du nombre de demandes et des disponibilités financières de la commune.

Cette mesure s'applique aux enfants de Clermont-le-Fort qui fréquentent les cantines scolaires du RPI ou du SIEMCA et dont au moins un tuteur légal habite sur la commune.

La commune de Clermont-le-Fort prendra donc en charge la part sociale sur la facturation des repas de tous les enfants de Clermont-le-Fort quel que soit leur lieu de scolarisation (RPI ou SIEMCA) et assumera sur le budget communal la somme représentant la différence entre le tarif du Comité de pilotage du service commun de restauration du Sicoval et celui appliqué par la commune. Le SIEMCA et la commune d'Aureville factureront à la commune de Clermont-le-Fort les repas sur la base de leurs tarifs respectifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

L'actualisation de la tarification sociale des repas de la cantine scolaire du RPI et du SIEMCA à compter du 1^{er} septembre 2025, et en fonction du tarif de chaque repas en vigueur, selon la grille précitée.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2025

Cette mesure s'applique aux enfants de Clermont-le-Fort qui fréquentent les cantines scolaires et dont au moins un tuteur légal habite sur la commune.

Les repas adultes ne bénéficient pas de réduction. Les intervenants scolaires ou ALAE ne bénéficient pas de réduction.

Vote : 11 Pour : 11

La délibération est adoptée.

6/ Révision du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale de la Confluence Garonne-Ariège

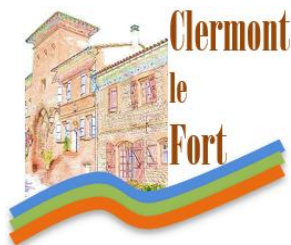
En tant que gestionnaire de la RNR, « Nature en Occitanie » a engagé une procédure de modification du périmètre de la réserve pour à la fois intégrer de nouveaux fonciers et procéder à des réajustements.

Madame le Maire rappelle que, comme lors de la création, le classement de terrains au sein de la RNR se fait par adhésion volontaire de leur propriétaire. Il est donc demandé au Conseil de confirmer les parcelles communales à inscrire dans le périmètre.

Sur la base des parcelles communales déjà classées au sein de la RNR, quelques ajustements ont été proposés afin d'être conforme aux objectifs de plan de gestion et compatibles avec des projets du territoire :

Sur cette base-là, la Commune propose l'intégration des parcelles suivantes dans le futur périmètre révisé de la RNR :

Commune	Désignation	Parcelle	État	Surface m²
Clermont-le-Fort	Le Ramier	E0151	Partielle (partie boisée) *1	54 166
Clermont-le-Fort	Le Ramier	E0150	Entière	17 827
Clermont-le-Fort	Le Ramier	E0149	Entière	16 149
Clermont-le-Fort	Le Ramier	E0124	Entière	13 325
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0358	Entière *2	6 089
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0361	Entière *2	373
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0359	Entière *2	382
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0354	Entière *2	98
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0353	Entière *2	892
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0357	Entière *2	235
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0414	Entière *2	14
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0415	Entière *2	222
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0416	Entière *2	13
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0412	Entière *2	482
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0378	Entière *2	1 062
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0401	Entière *2	6 366
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0409	Entière *2	35 126
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0408	Entière *2	935
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0374	Entière *2	205
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0373	Entière *2	4 540
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0377	Entière *2	427
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0376	Entière *2	9 079
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0370	Entière *2	10 023
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0369	Entière *2	215
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0371	Entière *2	79
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0384	Entière *2	68
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0383	Entière *2	3 512
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0382	Entière *2	66
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0388	Entière *2	4 338
Clermont-le-Fort	La Ramière (Lac)	F0387	Entière *2	596



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2025

*1 – Le chemin qui va du parking Baronchelli à la clairière, et la clairière restent en gestion de la commune de Clermont-le Fort. Sur les parcelles mises en gestion à la RNR, prévoir une servitude de passage pour l'agriculteur et l'apiculteur, une servitude pour la motopompe de l'agriculteur. Le passage sera autorisé aux cyclistes et aux cavaliers de la Route d'Artagnan.

*2 – Le chemin coté Est du Lac devra rester ouvert aux riverains et ne sera pas entretenu ni référencé comme chemin de randonnée. Le chemin côté Ouest du Lac reste référencé au réseau de randonnée du Sicoval.

Le maraicher ou ses associés sont autorisés à pomper l'eau du lac pour arrosage local, suivant autorisations préfectorales. La pêche restera entièrement gratuite sur le Lac. Le Lac pourra être mis à disposition de la base de loisir Granhota pour un public choisi, avec accord de la mairie. Entendu que toutes les parcelles mises en gestion pourront être traversées par les chasseurs adhérant à l'ACCA de Clermont-le-Fort afin accéder à leur lieu de chasse.

Soit un total de 186 904 m² (= 18,6904 hectares)

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande l'intégration des parcelles listées ci-dessus, dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège ;
- A pris connaissance du nouveau projet de périmètre de la RNR Confluence Garonne-Ariège et du projet de réglementation qu'il y est proposé d'appliquer, et y est favorable ;
- Demande que l'association Nature en Occitanie porte auprès de la Région Occitanie la demande de classement du nouveau projet de RNR Confluence Garonne-Ariège.

Vote : 11 Pour : 11

La délibération est adoptée.

7/ Vente de parcelles communales F351, F396, F349 à la Réserve Naturelle Régionale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21, L 2241-1 à L 2241-7, Vu la révision du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale Confluences Garonne-Ariège, VU l'avis favorable de la Réserve Naturelle Régionale Confluences Garonne-Ariège à cette acquisition, CONSIDÉRANT que ces parcelles bordent un chemin privé d'un côté et les parcelles Sicoval de l'autre, qui sont déjà en gestion de la RNR. CONSIDÉRANT que les parcelles concernées ne présentent aucune utilité pour le service public et qu'il est préférable dans ces conditions de laisser la propriété de ces parcelles à la RNR. Madame le Maire, expose à l'assemblée que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

Commune	Désignation	Parcelle	État	Surface m ²
Clermont-le-Fort	Communaux (Bergerie)	F0351	Entière	1 471
Clermont-le-Fort	Communaux (Bergerie)	F0396	Entière	2 422
Clermont-le-Fort	Communaux (Bergerie)	F0349	Entière	122

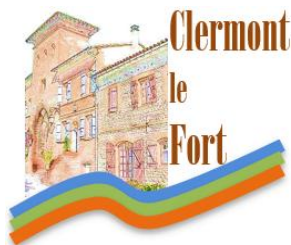
Soit un total 4 015 m² (=0,4015 hectares)

Une estimation financière a été faite auprès de la SAFER Occitanie. Le prix estimé se situe entre 3000 € et 3500 € à l'hectare, soit pour l'ensemble 1300 à 1500 € net vendeur.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

L'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

L'exécution de cette délibération s'achève par la rédaction d'un acte authentique qui devra être transmis au service de publicité foncière.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2025

Le contrat de vente étant un acte de droit privé, il n'est pas soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de publicité autre que la publicité foncière, comme tout acte de vente entre particuliers.

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de vendre les parcelles F351, F396, F349 au prix estimé par la SAFER Occitanie et précise que les frais en sus (frais de notaire, de bornage...) afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur.
- DEMANDE que soit inscrits dans le document contractuel que ces parcelles, bien que non utilisées par les chasseurs de l'ACCA de Clermont-le-Fort, ne leur soit jamais fermé, elles permettent la liaison avec d'autres parcelles contenant du gibier.
- DÉSIGNE Maître Nicolas BRIOLE, Office notarial SELARL POURCIEL & Associés, 3 rue de la Charlette, Parc de la Tuilerie - route de Narbonne, CS 11023 ,31810 VENERQUE, pour représenter la commune à l'acte de vente correspondant.
- AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles et à signer toutes les pièces du dossier.
- DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.
- Plan annexé à la délibération

Vote : 11 Pour : 11

La délibération est adoptée.

8/ Questions diverses

L'appel d'offre des travaux de la salle des fêtes a été publié le 23 juillet 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24.